

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

L'EUROPE DE LA CULTURE

de Francesco Forte

Les mots Europe et culture, souvent associés dans notre histoire et dans notre esprit, le sont rarement au sein de la CEE qui garde dans son organisation l'empreinte originelle d'une communauté centralisée sur les thèmes strictement économiques.

L'interprétation appropriée de l'esprit du Traité de Rome ne doit cependant pas confondre la fin avec les moyens. L'union entend mettre en commun des ressources financières et coordonner des actions économiques dans des buts qui ne sont pas obligatoirement économiques.

Et du reste, lorsqu'on a posé, parmi les finalités de la CEE, la protection du consommateur, n'a-t-on pas affirmé, peut-être, une finalité qui ne concerne pas l'économie de la production, mais la sphère de la satisfaction des besoins des citoyens? Lorsqu'on a posé, parmi les finalités de la CEE, la protection du milieu, n'a-t-on pas affirmé, peut-être, une finalité liée à la sphère des besoins collectifs extra-économiques, dans une mesure telle qui fait prévaloir les objectifs de protection de la santé et de l'écologie sur des intérêts économiques qui sont en contraste avec eux?

Lorsqu'on a affirmé, dans la déclaration de Stuttgart, que l'Europe est engagée dans la promotion de la protection des droits humains et civils des peuples et des citoyens des pays du Sud de notre globe, en même temps que le bien-être économique, n'a-t-on pas affirmé une finalité qui sort du contexte de celles qui ont - même au sens large - un caractère économique?

Donc, ceux qui voulaient affirmer que les «actions culturelles» sont étrangères aux intérêts de la Communauté Economique affirmeraient quelque chose qui n'est pas vrai. En raison de la mise en commun des ressources et des moyens économiques, cette Communauté s'étend, dans le domaine des finalités, à celles qui concernent le triple profil du renforcement de la cohésion entre les peuples qui la forment, du progrès général de l'Europe, du rôle positif de l'Europe vis-à-vis du reste du monde.

Au sein de ces trois profils de «relance» de l'Europe, après les enthousiasmes de Stuttgart et les désillusions d'Athènes, il apparaît très important de promouvoir, avec une grande imagination et une véritable efficacité d'instruments et d'initiatives,

l'Europe de la culture.

Du point de vue des moyens, il faut affirmer, à mon avis, le principe de l'attribution de 1% au moins du bilan communautaire à la culture: ce qui signifie, sur 25 milliards d'ECU, un effort annuel de 250 millions, soit environ 330 milliards de liras.

Ce n'est pas, en chiffre absolu, une grosse somme; mais rapportée aux actions culturelles, elle peut avoir un effet très vaste, surtout si l'on accepte le critère selon lequel, dans la plupart des cas, à côté de la dépense de la Communauté, il doit y avoir une partie de dépense nationale, voire publique, voire d'associations et d'organismes désintéressés.

L'effort global peut ainsi dépasser 500 milliards par an. Il s'agit, je tiens à le souligner, de destiner spécifiquement ces sommes à la culture, certainement pas à l'introduction professionnelle ou à la recherche technologique.

La culture comprend les activités de la littérature, de l'art, de la science non finalisée ou, comme on le dit également, «science pure», les bourses d'étude et la recherche dans ces secteurs pour les étudiants (jeunes surtout), pour les savants et les artistes. De telles actions rentrent dans cette catégorie d'«actions à potentiel élevé» capables d'apporter de gros résultats qualitatifs avec une utilisation limitée de moyens.

Elles semblent particulièrement appropriées pour relancer l'Europe dans une période de «crises financière» pendant laquelle il faut privilégier la qualité des fins par rapport à l'effort dimensionnel économique et financier confié à l'Etat.

Le point de départ apparaît bien plus modeste par rapport aux 300 milliards annuels précédemment indiqués; mais un examen approfondi de la situation révèle qu'il y a déjà un mouvement intéressant d'idées et d'initiatives sur lequel on pourra faire pression.

Le 13 mai 1974, le Parlement européen a voté une résolution sur la culture qui affirmait ce qui suit:

a) la culture européenne constitue, dans ses manifestations riches et très diversifiées, l'un des éléments essentiels de l'identité européenne et peut offrir aux citoyens des Etats membres un sens concret de la construction de l'Europe;

b) le patrimoine culturel européen doit être opportunément sauvegardé, mis en valeur et développé. C'est pour ces raisons que la Communauté a le devoir d'exercer une action communautaire dans le secteur culturel;

Le 18 janvier 1979 la Commission adressait au Conseil une communication dans le but de promouvoir les activités culturelles en utilisant des fonds du bilan CEE. Cette communication sollicitait une nouvelle résolution du Parlement européen qui invitait la Commission à préparer des propositions pour le Conseil «afin de mettre en pratique...les diverses activités de l'action communautaire dans le secteur culturel».

Les lignes d'action de la nouvelle communication de la Commission adressée au Conseil concernant quatre points base: le libre-échange des biens culturels; l'amélioration des conditions des opérateurs culturels; un public plus vaste; la conservation du patrimoine artistique.

C'est ainsi qu'ont été financés certains programmes, d'une part pour des bourses d'étude pour la formation et le perfectionnement des jeunes dans différentes «professions culturelles» et, de l'autre, pour le soutien de certaines manifestations culturelles d'intérêt européen. Les «bourses européennes» qui ont été accordées concernent la musique et la danse à Sienne et à Dublin, de jeunes luthiers à Crémone, la danse à Bruxelles, des compositeurs à l'Université du Surrey, les études sur l'intégration européenne.

Dans le domaine des manifestations, la CEE a soutenu des initiatives spécifiques telles que l'orchestre des jeunes de la CEE dirigée par Claudio Abbado et se composant de musiciens âgés de 14 à 21 ans de différents pays; les chœurs de la Communauté Européenne; le Festival de la musique lyrique européenne de Wilz (Luxembourg) qui se déroule en allemand, en français et même en italien; le Mudra (Centre européen de perfectionnement et de recherche d'interprètes du spectacle) à Bruxelles; le cours de chorégraphie et de musique de l'Université du Surrey; les salles européennes du musée de Castle de Norwich, où sont exposés, tour à tour, des objets d'art, des pièces archéologiques et des produits d'artisanat artistique provenant des musées des différents pays de la CEE.

La CEE a, en outre, décidé de soutenir financièrement, et chaque année, la traduction d'ouvrages littéraires représentatifs des Etats membres: en 1982 il a été traduit une vingtaine d'ouvrages.

La Commission est également en train d'étudier une action à long terme dans le secteur de la poésie et le Parlement européen a proposé un Festival de la Poésie Européenne.

L'institut Européen des Mass Médias de Manchester, créé par la Fédération européenne de la Culture et par l'Université de Manchester, a en projet un programme télévisé européen via satellite qui sera réalisé grâce à la collaboration des réseaux télévisés des Etats membres.

Il a été procédé à des opérations pour la sauvegarde de quelques édifices historiques et artistiques, grâce, surtout, aux moyens financiers du Fonds Régional utilisés pour des restaurations présentant une «importance touristique particulière», mais grâce également, à des moyens ad hoc de la Communauté (sauvegarde d'un édifice néo-classique destiné à devenir un musée archéologique dans l'île de Milosa, financement de 4% pour la sauvegarde de Palais des Consuls à Gubbio.

Il faudrait restaurer, chaque année, un édifice artistique européen. Pour 1984 il a été décidé de procéder à la restauration de Parthénon.

Au cours d'une conférence européenne spéciale tenue à Venise en 1983, il a été proposé que 1985 soit l'année européenne de la musique.

Il ne s'agit, souvent, que d'actions symboliques, comme on le voit, mais elles sont symptomatiques d'intérêts et de lignes d'action possibles. Il est opportun d'avancer une autre observation; le pays le plus actif dans le secteur culturel en Europe est la Grande-Bretagne, c'est-à-dire celui qui apparaît le moins européiste sous d'autres aspects plus strictement économiques.

La culture peut donc constituer un élément unifiant, là où certaines grandes questions économiques et financières opèrent, en raison de leur solution difficile, comme un élément de division et de retard.

1985, en tant qu'année européenne de la musique, peut être un important point de départ pour réfléchir sur l'intensification des

actions culturelles en Europe.

La réalisation de ce projet pourrait s'articuler comme suit:

- a) manifestations musicales dans plusieurs villes européennes, consacrées, chacune, au «libre-échange» de musiciens et de musique des différents pays, suivant un programme coordonné et des calendriers bien échelonnés, afin de permettre la participation des citoyens de tous les pays à un bon nombre de ces festivals ou manifestations;
- b) projections télévisées et enregistrements de ces manifestations, pour les diffuser et les conserver au fil du temps, selon leur idée «systématique»;
- c) organisation de rapports de collaboration et d'échange entre les divers organismes musicaux des pays européens, en vue de relations permanentes ainsi que d'autres années européennes de la musique;
- d) constitution et financements partiels de centres permanents de rencontre et de manifestations musicales européennes, c'est-à-dire d'«académies», d'«unions» et de «clubs» musicaux, où l'on présente des interprétations et des créations, en particulier celles qui prévoient la participation d'au moins deux pays (par exemple, un Français présente la composition d'un Allemand, ou un Danois joue avec un instrument italien, etc.);
- e) financement d'échanges et de réunions de jeunes dans le contexte de ces activités;
- f) financement des frais organisationnels et généraux d'une Union musicale européenne divisée en sections (musique ancienne, musique classique, opéra, etc.) et réunissant les représentants les plus importants de la création et de l'expression musicales des pays de la CEE;
- g) représentations itinérantes d'ensembles musicaux dans les différents pays CEE;
- h) autres activités.

En étendant l'idée de l'année européenne de la musique, je propose que chaque année doit consacrée à un secteur divers des arts et de la pensée, afin que les rendez-vous se renouvellent toutes les décades.

Le schéma (sauf l'ordre chronologique) pourrait être le suivant:

1985 Année européenne de la musique

- 1986 Année européenne de la poésie
- 1987 Année européenne de la peinture
- 1988 Année européenne du théâtre et du cinéma
- 1989 Année européenne de la sculpture
- 1990 Année européenne de la littérature
- 1991 Année européenne de l'architecture et de l'archéologie
- 1992 Année européenne de la philosophie
- 1993 Année européenne de l'histoire
- 1994 Année européenne du droit.

Les travaux préparatoires de l'année future consacrée à son propre secteur et celles de médiation sur l'année à peine écoulée devraient couvrir neuf ans entre une époque célébrative et une autre, un peu comme les jours normaux préparent et suivent Noël et Pâques.

Dans le domaine de la peinture, on devrait organiser des expositions itinérantes des biens des différents musées européens. La culture ne s'épuise naturellement pas dans les différents domaines culturels et humanistes: il y a, également, ceux de la science, sans lesquels la culture humaniste elle-même ne serait pas constamment sollicitée par des stimulations d'analyse critique et de renouvellement.

Alors que les arts expressifs et les techniques de l'organisation sociale et les réflexions sur ce que l'homme est et sur ce qu'il a créé nous concernent tous, les sciences ont, par contre, une capacité de mobilisation profonde, mais, en raison de leur caractère technique, elles suscitent un intérêt plus limité.

Par conséquent, leurs modèles d'organisation et d'association s'exprimeront à travers des «conférences européennes» plutôt qu'à travers des «années européennes».

Il est inutile de tracer maintenant un schéma concernant les articulations des sciences, par rapport aux initiatives de rencontres, de débat et ainsi de suite dans chaque domaine. Il suffit de souligner que dans ce cas l'idée de la fréquence décennale n'est pas valable. L'inventaire du progrès scientifique ne peut être que continu, dans notre époque de développement des connaissances très rapide. L'élément unifiant pourrait être constitué par une «académie européenne des sciences» en mesure de représenter le point de référence culturel et organisationnel de la science européenne et de la communauté scientifique de l'Europe, à côté de la Fondation Européenne des Sciences déjà existante et qui effectue des recherches.

Un aspect intéressant est son financement de la part des contributions de gouvernements et d'institutions; elle ne participe donc pas aux «disputes sur le bilan» de la CEE.

Le concept que j'ai voulu développer n'est pas uniquement celui de répéter les biens collectifs - les lettres, les arts, les sciences - pour lesquels la demande européenne est vivante et unifiante, en vertu même de la nature «communautaire» des intérêts et des valeurs qui sont poursuivis; j'ai voulu également développer le concept de la recherche des voies en partant du «bas» pour la croissance de l'unité européenne. Quoi donc de mieux que ces forces individuelles et collectives qui opèrent dans la société civile, en tant que société de l'intelligence, de la beauté et du sentiment artistique?

F.F.

FONDATION EUROPEENNE DRAGAN
Année scolaire 1984-1985

PROGRAMME

Cycle: «*LA CONSCIENCE EUROPEENNE*»

- La guerre afghane - conférence et débat
- L'effet Fontainebleau (Europe des Citoyens) - conférence
- Libéralisme et socialisme en Europe - table ronde
- L'autre Europe (les pays de l'Est européen) - conférence et débat
- L'Europe et le problème de la faim - conférence
- Création d'un espace juridique européen pour la lutte contre la drogue, le terrorisme et la criminalité organisée - séminaire.

Cycle: «*POUR UNE ITALIE EUROPEENNE*»

- Désorganisation de la législation tribulaire et la fraude fiscale - table ronde
- Le coût de l'entreprise d'Etat - table ronde
- L'administration publique en Italie et en Europe - séminaire
- Les problèmes de la justice - débat
- La santé publique: un système malade - débat
- Les limites du droit de grève - débat
- Les exigences de la société italienne à l'aube de l'an 2000 (les classes émergentes) - séminaire

COURS D'HISTOIRE EUROPEENNE

- Le Monachisme au 1^{er} millénaire - discours inaugural et 12 leçons.

COURS DE LATIN PARLE

- Janvier - avril 20 leçons

Siège de la Fondation: Rome - Foro Traiano, 1/A.

«LA GUERRE AFGHANE»

de Manlio Contri

L'introduction du thème de la guerre afghane dans un cycle de conférences européistes pourrait, à première vue, sembler étrange. Elle semblera moins étonnée, et nous verrons pourquoi, si l'on considère que ce cycle est consacré à la «conscience européenne» et à ses idéals de liberté et de démocratie. Il s'agit donc de la suite naturelle de cette première série de conférences importante et de succès que la «Fondation Dragan» a précédemment consacré à l'«Esprit Europe» et qui se proposait de rechercher et d'identifier, plus proprement du point de vue historique, les éléments qui constituèrent autrefois le ciment des pays du vieux continent et, en particulier, de ceux qui constituent actuellement l'Europe communautaire.

Une recherche et une enquête allant du domaine de l'histoire à celui de la culture et de la religion. Le cycle actuel, par contre, se réfère plus proprement à la réalité de nos jours, aux immenses problèmes qui se posent pour arriver à la création d'une communauté active et efficace et au passage, non utopique, de la «communauté» à l'«union», comme le démontrent les titres du programme organisé par la Fondation Européenne Dragan en collaboration avec d'autres organisations culturelles de Rome.

Un programme de réflexion sur l'Europe particulièrement original et utile, comme l'a dit, dans son introduction, M. Carlo Ripa di Meana. Original en raison du choix des thèmes regroupés en deux cycles «La Conscience européenne» et «Pour une Italie européenne». Bien que divisés dans le programme général, ces deux cycles sont en réalité étroitement liés entre eux.

Il s'agit d'un programme original, car il est né de la conscience que la question européenne, ouverte dans notre continent après la Seconde Guerre mondiale par des hommes d'Etat clairvoyants, tenaces dans une condition d'attente et de confiance dans les peuples européens après les destructions de la guerre, a laissé la place à une autre génération d'hommes d'Etat plus conditionnés par leurs opinions publiques et nationales, par leurs égoïsmes sacrés et par des perplexités et des réticences dans le processus d'intégration européenne.

L'époque d'or des Schumann, des Adenauer, des Martino, des Spaak, des De Gasperi, des Monnet et de tant d'autres célèbres, et moins célèbres, promoteurs et organisateurs de l'Europe libre et communautaire et passée et finie.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation d'échec, malgré les incitations généreuses qu'a provoquées, en particulier à propos des institutions européennes, la proposition de Traité pour l'Union Européenne votée par le Parlement Européen à la fin de son premier mandat suivant l'initiative d'Altiero Spinelli et d'autres européistes.

Voyons maintenant combien l'esprit de Fontainebleau, les accords de Stuttgart et tous les signes timides de relance européenne ont ensuite été niés par les circonstances et par les décisions des Conseils et des sommets européens. Telle est donc la raison pour laquelle nous considérons comme original et opportun l'effort accompli par les organisateurs de ces deux cycles pour focaliser les points les plus actuels, pour les présenter, dans une première élaboration, au Parlement Européen doté de pouvoirs limités, mais précieux, pour transfor-

mer les réflexions de l'opinion publique dans des délibérations de la volonté de l'Europe communautaire.

Il est donc très indiqué d'avoir mis en évidence un problème tel que la nécessité, désormais urgente, d'effectuer le choix d'une langue véhiculaire communautaire faute de quoi les efforts primaires de l'intégration européenne sont destinés à des limites très évidentes et qui, à la suite de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la CEE - événement qui portera à neuf les langues des peuples de la Communauté - créera une situation genre Tour de Babel, techniquement insupportable.

Il est également intelligent d'avoir mis en discussion le problème de la création d'un espace juridique européen pour la lutte contre la drogue, le terrorisme et la criminalité organisée.

Les garanties, l'Habeas Corpus, la jalousie des juridictions ont désormais été bouleversés et utilisés essentiellement par ceux qui veulent échapper à la justice de leur propre pays.

Drogue, terrorisme et grande criminalité sont malheureusement des ennemis internes contre lesquels tous les pays civils et démocratiques doivent se défendre. Il est donc absurde et paradoxal qu'un grand pays de la Communauté accorde une sorte de droit d'asile au terrorisme en particulier, au nom, évidemment, d'un principe déformé de défense et de liberté et qu'il permette à des personnages devant répondre à la justice d'autres pays communautaires, d'accorder des interviews outrageantes et calomnieuses à la télévision et aux journaux.

Il faut finalement signaler l'intention du programme de mettre au point une proposition concernant la culture qui ne peut évidemment pas se limiter uniquement à l'équivalence des titres d'étude et aux programmes communs, mais elle doit être lancée à travers des consultations et des intégrations dont on n'entrevoit pas encore le commencement.

Il est nécessaire, par exemple, que les ministres de l'Education nationale se consultent au niveau européen et lancent des initiatives et des programmes qui soient le fruit d'une réflexion non désordonnée et solitaire; il faut donc qu'ils interviennent avec le sens de la perspective dans ce secteur.

M. Ripa di Meana a ensuite fait l'éloge de l'initiative des promoteurs du cycle de conférences et a souhaité que des raisons d'actualité, de grande actualité, éclairent et soutiennent leur action.

D'ici peu de temps, au début de 1985, commence le semestre de présidence italienne de la Communauté, avec une responsabilité énorme pour le gouvernement et pour le Parlement italiens.

Il est donc opportun que l'on commence à formuler des demandes à notre gouvernement, car il est absolument indispensable que notre pays assure au semestre insignifiant qui va se conclure des propositions et des initiatives appropriées aux devoirs de l'Europe.

Venons-en à la guerre afghane.

Selon M. Carlo Ripa di Meana, il est juste, non conformiste et courageux que l'on commence un cycle de conférences sur la «conscience européenne» par la question afghane.

Il s'agit d'une question que la conscience européenne a essayé d'ignorer pendant de nombreuses années. Les troupes d'invasion soviétiques commencèrent leur pont aérien en décembre 1979. Nous sommes donc près de la fin de la cinquième année de la guerre soviétique en Afghanistan. Le peuple afghan a résisté jusqu'à présent et a payé un prix très élevé en vies humaines et en destructions subies dans la solitude presque totale dans laquelle il a été laissé.

La conscience européenne aussi souvent sollicitée, harcelée par des cas lointains et très graves tels que celui de l'Amérique latine, sensible et participant au drame du Moyen-Orient, n'a pas tout d'abord obtenu, sur la question afghane, les nouvelles que l'on aurait pu avoir, n'a pas su réfléchir et écouter les voix qui pouvaient pourtant être fortes et claires. Citons, comme un exemple valable pour tous, le cas du Parlement italien qui n'a voté, jusqu'à ce jour, aucun ordre du jour, aucune motion sur la question de la guerre soviétique en Afghanistan.

De nombreux hommes politiques et journalistes de nos pays ont pourtant partagé avec le peuple afghan certains événements et certaines batailles.

L'un de ces journalistes, Raffaele Favero, a été tué au cours de la guerre soviétique en Afghanistan. Richard Abouchar a brutalement révélé l'un des caractères de cette guerre, la volonté d'intimidation vis-à-vis de la presse, de la télévision et de la radio. L'ambassadeur soviétique à Islamabad a déclaré, avant l'ouverture de procès-farce à Kaboul, que le journaliste français s'en est bien sorti, mais qu'aucun autre journaliste surpris à suivre la guerre en Afghanistan ne sera laissé en vie.

La conscience européenne a donc ignoré la question de l'Afghanistan, ou pour mieux dire, les Chancelleries européennes l'ont ignorée, car elle était et est encore une question difficile qui provoque des tensions et des incompréhensions avec l'Union soviétique et les pays qui lui sont liés.

Mais à travers la présidence de la Communauté européenne le gouvernement italien a toujours la possibilité de reprendre cette initiative communautaire qui fut ébauchée, au cours de la présidence britannique, par Lord Carrington: une proposition de paix honorable avec le retrait des troupes soviétiques et la présence des représentants du peuple afghan à la table des négociations.

Il existe également l'espoir que la question soit soulevée par les différentes forces politiques au cours du débat de politique étrangère qui se tiendra au Parlement italien avant la fin de cette année. M. Ripa di Meana a conclu en sollicitant ces initiatives même au nom des comités très tenaces de solidarité avec le peuple et la résistance afghane qui se sont organisés dans notre pays pour essayer de briser, avec leur simple volonté, l'indifférence ou les réticences provenant du «Palais».

Cette conférence a recueilli le témoignage de l'envoyé spécial du TG2 de la Radio-Télévision italienne Franco Bucarelli. Il a raconté son expérience dangereuse dans les territoires de guerre de l'Afghanistan et a fait l'éloge du courage et de la volonté de résistance des patriotes afghans, malgré leur pauvreté et l'insuffisance des armes à leur disposition.

Le Pr Hassan et le Pr Naimi ont conclu en lançant deux appels en faveur du peuple afghan.

M.C.

ABONNEMENTS

Italie:		Pays extra-européens:	
ordinaire	lire 10000	ordinaire	USAS\$ 15
de soutien	lire 30000	de soutien	USAS\$ 40
Autres pays européens:			
ordinaire	ff. 120	(ou contre-valeur dans une autre	
de soutien	ff. 250	monnaie européenne - ou dollars)	

L'abonnement souscrit sera valable pour toute l'année 1985. Le versement pourra être effectué directement soit par chèque bancaire, soit par versement sur le C.C.P. n° 36220002 à Rome au nom du «Bulletin Européen» - Foro Traiano, 1/A Rome.

OBSERVATIONS A LA RESOLUTION CONSTITUTIVE DE L'UNION EUROPEENNE

du Prof. Gian Piero Orsello
Vice-Président du Conseil Italien du Mouvement Européen

Les lignes directrices du projet de Traité instituant l'Union européenne et ses contenus sont indiqués dans une proposition de Préambule dans laquelle on affirme, parmi d'autres points, que *l'Union européenne sera constituée entre les Etats-membres de la Communauté, avec les territoires correspondants et avec les droits qui en découlent pour les citoyens, en se référant aux obligations institutionnelles dérivant de la Communauté et aux contraintes afférentes à l'instauration du système monétaire européen et aux développements de la coopération politique européenne, de façon à rendre ces initiatives cohérentes, redéfinir les objectifs communs et les méthodes pour les atteindre et se donner des institutions plus démocratiques et plus efficaces.*

La nature évolutive du projet d'Union impose *un avancement souple et graduel* à travers des phases transitionnelles et des développements ultérieurs, alors que les conditions pour l'existence même de l'Union et pour l'appartenance à ladite Union sont la *démocratie pluraliste, l'Etat de droit, la liberté et la sauvegarde des droits fondamentaux civils, économiques sociaux et culturels*, sur la base des principes contenus dans les Constitutions des Etats, dans la Charte sociale européenne et dans les Statuts des Nations-Unies.

A une époque où l'interdépendance des peuples s'est considérablement accrue, où des crises économiques et sociales profondes touchent tous les pays, où la paix dans la sécurité est en péril et où des sollicitations croissantes se manifestent pour l'établissement de formes de coopération et d'action commune, de façon à pouvoir faire face avec succès aux nouveaux problèmes qui transcendent les dimensions nationales, l'Union devra aider les peuples des Etats-membres à préserver leur identité historique, leur dignité et leur liberté, dans le cadre de lois et d'institutions communes, dans le but de contribuer - par son action qui complètera celle des Etats-membres ou qui se substituera à elle selon les modalités indiquées dans le Traité - à développer l'économie dans la stabilité, sans discriminations entre les citoyens et les entreprises des Etats-membres, en renforçant leur capacité, en les mettant en mesure de répondre aux nouveaux défis d'ordre technologique, financier, monétaire, et en promouvant un développement harmonieux de la société grâce à des conditions de vie comparables dans toutes les régions, à un haut niveau de justice sociale et à un développement scientifique et culturel.

Le projet de Traité semble donc inspiré à un principe de *gradualité constitutionnelle* qui paraît être justifié par le dynamisme du processus ayant caractérisé toute la phase de la construction communautaire et qui se repropose, naturellement, avec des perspectives semblables, quant à la constitution de l'Union européenne, selon deux directrices différentes d'engagement solidaire, sur la base de celle, désormais longuement expérimentée, de *l'intégration* pour les secteurs qui ont déjà fait l'objet d'une couverture institutionnelle à travers les Traités communautaires, suivant le principe du maintien à l'Union de tout ce qui est désormais *acquis par la communauté*, à savoir les procédures relatives à *l'action commune* et celles inhérentes à la *coopération*, selon des initiatives réservées à la compétence des Etats, en tenant compte de ce que les extensions éventuelles de la coopération ne peuvent concerner les secteurs couverts par l'action commune.

L'Union européenne opérera donc pour réaliser des actions communes ou pour intervenir sur la base du principe de la coopération, dans des secteurs dans lesquels ces formes d'engagement solidaire paraissent plus efficaces par rapport à l'intervention autonome des divers Etats ou bien se présentent comme nécessaires aux fins de l'initiative de l'Union, du fait que leurs dimensions ou leurs effets transcendent l'intérêt ou la capacité d'action des divers Etats pris isolément sur la base du principe de la subsidiarité.

Quant aux *compétences* prévues pour les divers organes de l'Union, suivant les pouvoirs respectifs qui leur sont conférés, elles pourront être considérées, en ce qui concerne l'action commune, comme *exclusives* dans les secteurs d'intervention directement attribués à l'Union et qui lui sont réservés, ou bien comme *concurrentes* lorsque l'initiative de l'Union a lieu en concomitance avec celle que les Etats continuent d'exercer, alors que dans le domaine de la coopération, il s'agit d'opérer dans des secteurs régis uniquement par des compétences *potentielles* de l'Union, tant qu'on ne lui aura pas attribué effectivement une capacité d'action qui demeure entre-temps du ressort du pouvoir des Etats.

Le droit de l'Union, directement applicable dans les Etats-membres, prévaudra sur celui de ces derniers en cas d'actions communes. On opérera donc sur la base d'une compétence législative effective de l'Union, selon les directrices déjà expérimentées avec les règlements relatifs aux matières faisant l'objet des Traités communautaires, tandis que dans le domaine de la coopération les décisions adoptées dans le cadre de l'Union seront mises en oeuvre par les Etats-membres.

Au niveau de l'action commune, l'Union exerce son pouvoir législatif, tandis que dans le domaine de la coopération les décisions sont adoptées par le Conseil européen lequel décide également lorsque certains secteurs, indiqués par le Traité et gérés suivant la méthode de la coopération entre les Etats, peuvent faire l'objet d'une action commune à travers l'instauration d'une compétence exclusive ou concurrente.

L'attribution des pouvoirs à l'Union européenne est calquée sur la tripartition traditionnelle: le *législatif*, l'*exécutif* et le *juridictionnel*, auxquels il y a lieu d'ajouter une compétence d'ordre *décisionnel* qui implique une capacité d'intervention laquelle est, en partie, propre au pouvoir législatif et, en partie, du ressort du pouvoir exécutif. Cette compétence est attribuée au *Conseil européen*, organe permanent constitué par les représentants des Chefs d'Etats et de Gouvernement (auxquels vient se joindre, avec voix consultative, le Président de la Commission), selon la composition des réunions «au sommet européen» introduites dans l'expérience communautaire au cours des années soixante - d'après des logiques qui ne sont pas toutefois propres à la méthode de l'intégration, mais à celle de la coopération traditionnelle inter-Etats - et institutionnalisées à présent en une sorte de *praesidium* de l'Union européenne: en tant que tel, le Conseil européen *nomme le Président de la Commission et adresse des messages aux institutions* de l'Union; mais il assume également des compétences *décisionnelles* dont l'efficacité transcende amplement celle qui est inhérente aux pouvoirs de représentation propres aux organes présidentiels, seraient-ils à caractère collégial, vu que c'est à cet organe que sont déferées *la transformation des compétences potentielles en compétences effectives, les décisions dans les secteurs faisant l'objet de la coopération, les autres compétences qui lui sont attribuées par le Traité*.

Le pouvoir législatif est attribué, suivant le schéma institutionnel prévu, conjointement avec le *Parlement européen*, élu au suffrage universel direct, et le *Conseil de l'Union* (fruit de la transformation de l'actuel Conseil des Ministres de la Communauté) - qui demeurent en fonction tous deux pendant cinq ans - et ce, selon les procédures, les compétences et les attributions définies séparément dans le projet de Traité.

Le pouvoir législatif de l'Union s'exerce par le truchement de lois *ordinaires, organiques* (lesquelles précisent, dans les cas prévus par le Traité, l'organisation des institutions et des autres organes de l'Union, dans le respect des pouvoirs et des compétences qui leur sont conférés) et *budgétaires*, tandis que les *règlements* et les *décisions* nécessaires pour la mise en application des lois sont déferés à la compétence de l'organe auquel est attribué le pouvoir *exécutif*, la *Commission*.

En plus de l'exercice de leur pouvoir strictement législatif, le Parlement et le Conseil de l'Union approuvent *l'investiture de la Commission*, son *programme politique* et le *budget* de l'Union et c'est à eux également qu'est déférée la *ratification des Traités internationaux*, selon les procédures indiquées dans le *Traité institutif de l'Union*.

Pour ce qui est de la Commission, il y a lieu de relever que son Président devra être nommé, au début de chaque législature du Parlement - c'est-à-dire avec une cadence quinquennale - par le Conseil européen, après consultation du Président de la Commission elle-même après sa nomination: la Commission se présente au Parlement européen et au Conseil de l'Union pour en obtenir la confiance, et même, ainsi qu'il a été dit, un vote d'investiture et l'approbation du programme. C'est à la Commission (qui continuera à opérer selon les normes des Traités communautaires jusqu'à l'approbation d'une loi organique ad hoc de l'Union) que sont déférées la définition des *lignes d'action de l'Union*, la formulation des *propositions de loi*, la promulgation des *règlements*, la *préparation et l'exécution du budget*, la *représentation de l'Union* dans les relations extérieures, le contrôle quant à *l'application du Traité et des lois*. Le *contrôle juridictionnel* est confié à la *Cour de Justice*, en substance selon les compétences qui lui sont attribuées par les Traités communautaires. Le Conseil européen, le Parlement européen, le Conseil de l'Union (qui représentent ensemble l'autorité législative et de contrôle politique), la Commission et la Cour de Justice constituent les *Institutions* de l'Union, alors que par *organes de l'Union* on entend: la *Cour des Comptes*, le *Comité économique et social*, la *Banque européenne des investissements*, dont les compétences sont déjà établies par les Traités et les protocoles du système communautaire.

Outre qu'à la formation du droit de l'Union, fondé sur le Traité et sur les actions communes, l'Union européenne vise, en termes de coopération, à l'harmonisation des législations nationales, afin de créer un *espace juridique homogène*.

Quant au siège (ou aux sièges) de l'Union, la décision à cet égard est déférée, par l'art. 144 de la proposition, au Conseil européen; à défaut d'une délibération dans les deux ans de l'entrée en vigueur du Traité institutif, le Parlement européen pourra décider, en ce qui concerne le siège (ou les sièges) du Parlement lui-même, du Conseil de l'Union, de la Commission et de la Cour de Justice, demeurant toutefois entendu que le Parlement européen, le Conseil de l'Union et la Commission doivent avoir un siège unique.

EVALUATION DU PROJET DE TRAITE INSTITUTIF DE L'UNION EUROPEENNE

Il est évident qu'une évaluation des solutions envisagées par le projet pourra faire l'objet d'une analyse plus spécifique et minutieuse lorsque ces solutions seront vérifiées au cours du débat général, en assemblée plénière, et ensuite lorsqu'elles pourront se traduire en une proposition organique définitive adoptée en vue de la formulation du texte du Traité institutif de l'Union européenne.

De toute façon, il semble que le projet de Traité présente des solutions positives quant à la constitution de l'Union européenne, à ses institutions et à ses organes, ainsi qu'à l'attribution des compétences et à la répartition des pouvoirs, et aux formulations adoptées sur la base également des expériences réalisées dans le cadre des Unions fédérales actuellement existantes - pour ce qui a trait au principe de subsidiarité, à la distinction entre compétences exclusives, concurrentes et potentielles, à la possibilité d'opérer aussi bien dans le respect des législations communautaires déjà expérimentées que dans le cadre des actions communes et aussi des hypothèses de coopération.

Un autre aspect, qui semble représenter une importante solution d'une portée politique évidente et inspirée à un réalisme concret, a trait au passage graduel du système communautaire et de son actuelle expérience concrète, à la perspective envisagée par le projet de Traité.

On peut formuler des observations préliminaires sur certains points spécifiques du projet: par exemple, à propos du Conseil européen, en ce qui concerne la présence, en son sein, bien qu'avec uniquement voix consultative, du Président de la Commission, lequel est

nommé précisément par le Conseil européen. Il s'agit là d'une confusion incompréhensible entre deux institutions de l'Union qui, dans le système envisagé, constituent des institutions dotées de compétences et de pouvoirs très différents; pour ce qui est du Conseil de l'Union, il y a lieu de discuter la composition des délégations nationales, même en ce qui concerne les procédures de vote, vu qu'il paraîtrait préférable que ledit Conseil - qui semble devoir préfigurer une sorte de Sénat de l'Union - soit constitué de représentations parlementaires des divers Etats, éventuellement associées à des représentations des régions; un autre point à prendre en examen semble concerner la diversité des majorités prévues: simple pour le vote d'investiture de la Commission de la part du Parlement européen et du Conseil de l'Union, et qualifiée, au contraire, dans l'hypothèse d'une éventuelle motion de censure de la part de la même «autorité» à l'encontre de ladite Commission, suivant donc l'exemple de certains Etats qui entendent préserver la gouvernabilité au moyen de normes de sauvegarde contre de trop faciles initiatives des assemblées.

G.P.O.

FICHES EUROPEENNES

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE

Première productrice et première exportatrice mondiale de voitures pendant la période dorée de la croissance économique, l'industrie de l'automobile de la Communauté européenne a perdu, au cours de la dernière décennie, sa position de champion. Elle est encore incontestablement à la tête du classement mondial de la production de voitures, mais, alors que la production mondiale a augmenté de 30% depuis 1970, le nombre des unités productives de la Communauté est pratiquement stagnant depuis cette date. Et tandis que les Européens multipliaient par dix leurs achats de voitures non communautaires, les exportations européennes sur le marché mondial diminuaient de 10%, malgré une reprise importante en 1983. Conséquence: de nombreuses pertes de postes de travail.

En opposition à cette dégradation, il y a l'offensive extraordinaire de l'industrie automobile japonaise. Cette dernière a connu, depuis 1970, un développement sans précédent: sa production a plus que doublé et ses exportations, quintuplées, ont littéralement envahi le globe, en enlevant ainsi à la Communauté ce record sur le marché mondial qu'elle avait détenu jusqu'en 1975. Sur dix voitures exportées dans le monde un peu plus de deux seulement sont encore produites par des usines européennes, alors que cinq environ sont japonaises.

Le défi que le Japon lance ainsi à ses concurrents - tant en Europe qu'aux Etats-Unis - démontre clairement que l'affaiblissement du secteur européen de l'automobile n'est pas dû uniquement à la crise économique générale et aux crises pétrolières successives. La demande de voitures en Europe et dans le monde a certes diminué au début des années 80, mais le problème de l'industrie européenne est essentiellement celui de son adaptation tardive à l'un des changements les plus importants de l'histoire de l'automobile. Le développement de la construction de voitures est, en effet, entré dans une phase tout à fait nouvelle, caractérisée par de profonds changements qui concernent la technologie des véhicules, les procédés de production et les structures mêmes du marché.

1981: LA PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Les entreprises se rendent elles-mêmes compte de la nécessité d'une réponse européenne à ce nouveau défi. La portée des changements est telle que les stratégies des fabricants ou même les plans nationaux de redressement ne peuvent pas prétendre y répondre tous seuls. Le problème des nouvelles orientations à donner à l'industrie automobile se pose désormais à l'échelle européenne. C'est à ce titre qu'à la suite d'un grand débat au Parlement européen en 1981, la Commission européenne a publié une «prise de positions» qui proposait une approche et une stratégie vraiment communautaires. Il ne s'agit pas de se substituer aux entreprises et aux Etats membres, mais plutôt de formuler, tout en tenant compte de la situation économique générale, un projet conceptuel qui puisse aider les industries européennes à développer et à consolider les efforts qu'elles accomplissent déjà actuellement, pour améliorer leur productivité et pour réaliser les adaptations nécessaires.

Le diagnostic du secteur de l'automobile, tel qu'il a été réalisé par la Commission européenne, part de deux idées de base:

- Les nouvelles technologies occuperont une position centrale dans tous les procédés; elles seront désormais l'élément essentiel de la compétitivité des entreprises qui devront les incorporer en permanence et à un rythme accéléré, aussi bien dans les nouveaux véhicules que dans les processus de production. La robotique et l'informatique sont en train de bouleverser complètement les chaînes de montage et toute l'organisation économique de ce secteur. Nous assistons, parallèlement, à une multiplication des accords de coopération internationale qui permettent aux industriels de lancer sur les marchés des véhicules divers montés sur la base d'éléments préfabriqués à une grande échelle dans des usines concentrés dans les régions productives les plus compétitives. Et c'est à ce stade de la production en série et de la production d'installations et d'équipements industriels (robots, etc.) que se situe la partie de plus en plus décisive de la valeur ajoutée.
- L'Europe possède des atouts pour mener à bonne fin cet indispensable changement technologique. Vis-à-vis de ses concurrents et malgré l'affaiblissement de sa position commerciale, le potentiel de progrès qu'elle a accumulé est l'un des plus importants au monde. C'est en Europe que le rapport «coût-bénéfice» est probablement l'un des plus avantageux. Ces efforts ne doivent pas tendre uniquement à la rationalisation des installations industrielles, mais également à l'exploitation des conquêtes technologiques et à la mise en valeur des systèmes de distribution. Pour atteindre ces trois objectifs clés, l'industrie européenne doit vaincre ces faiblesses qui sont essentiellement structurelles. C'est ainsi que malgré ses bases industrielles très solides, la construction automobile européenne souffre d'un handicap fondamental par rapport à ses concurrents mondiaux: elle représente encore et uniquement l'addition des industries nationales trop fragmentées et hétérogènes. En d'autres termes, les entreprises ne sont pas encore en mesure d'exploiter suffisamment toutes les possibilités dérivant de l'unification du marché européen. Il est évident que cette constatation ne fait que renforcer la nécessité d'affronter au niveau européen les problèmes de l'automobile.

LE TERTIAIRE D'AVANT-GARDE ENTRE LES TOURS ET LA CAMPAGNE

Que deviendra le tertiaire dans un futur proche? Trouvera-t-il sa place au milieu d'un grand nombre de structures souples plongées dans le vert des parcs technologiques ou s'installera-t-il toujours mieux dans de grands bâtiments urbains recréés pour servir et plaire aux personnes? Cette question, qui a été posée à l'occasion du SAIE (Salon International de l'Industrialisation du Bâtiment) de Bologne, a reçu une réponse qualifiée; d'une part de ceux qui, comme Thomas Aidala, ont vécu la naissance et le développement de la Silicon Valley, la vallée des microprocesseurs, des semi-conducteurs et du modèle de tertiaire d'avant-garde diffusé sur le territoire; d'autre part, d'un des projecteurs des célèbres tours du World Trade Center, Robert Sobel. Ce dernier a illustré, d'une façon très détaillée, le développement et la gestion de ces grandes structures. Le comté de Sainte-Claire est l'exemple de la manière dont une région agricole de 300 000 habitants se consacrant à la production de la moitié de l'offre mondiale de pruneaux a pu devenir, en l'espace de vingt ans, une métropole. Le phénomène Silicon Valley (qui signifie Palo Alto, Sunnysville, Mountain View, Sainte-Claire, Cupertino, Milpitas et Saint-José) a intéressé 13 villes ayant une population de 1,3 million d'habitants.

L'activité manufacturière a augmenté de 1 000% des années 50 aux années 80. En 1980, moins de 1% des travailleurs était employé dans l'agriculture et 36% dans l'industrie manufacturière. Mais c'est avec le boom que les problèmes sont nés. En particulier celui du logement. Des localités telles que Saint-José sont devenues des dortoirs pour les travailleurs employés dans les autres villes de la région; il a donc fallu pourvoir aux services (écoles, hôpitaux, police), alors que les impôts étaient payés dans les autres centres. Un autre problème: le manque de transports publics et l'utilisation désordonnée des voitures. Conséquence: un taux élevé de pollution atmosphérique. Et ce n'est pas

tout: le développement de l'industrie a recouvert de goudron des hectares et des hectares de celui qui est, peut-être, le terrain agricole le meilleur du monde. Et, comme l'a dit Aidala, il est faux de dire que l'industrie électronique ne pollue pas. Elle utilise d'énormes quantités d'eau: la consommation d'une entreprise telle que Faichils équivaut, à elle seule, à celle de 20 000 personnes.

Les solvants utilisés peuvent, en outre, polluer à long terme les puits et les nappes. Conclusion: Silicon Valley n'est pas une ville post-industrielle, elle est industrielle. «Nous pourrions - a dit Aidala - construire des boutons (et les puces sont effectivement des boutons, dans un certain sens); Silicon Valley est ce qu'elle est, car il n'y a eu ni le temps ni la volonté de trouver une planification de l'économie, de l'espace, des transports et du logement. Maintenant, devant la perspective d'une industrie «plus mûre», il existe, cependant, la possibilité réelle d'arriver à des solutions pour tous les problèmes que nous avons mentionnés».

De la diffusion sur le territoire, de l'abondance d'espace à la réalité opposée: New York, la «Grande Pomme», a résolu depuis toujours ses problèmes du bâtiment en volant de l'espace au ciel. Grâce à la dernière réalisation, les tours et les bâtiments du World Trade Center justement, elle a atteint le maximum de la concentration du tertiaire. Il a été créé une ville dans la ville.

Chacune des deux tours a une hauteur dépassant 400 mètres et le système couvre dix millions de pieds carrés (3 millions de mètres carrés environ). Y travaillent 50 000 personnes et 80 000 les visitent tous les jours. Le propriétaire est un organisme d'Etat, la Port Authority de New Jersey. Le centre est donné en location à plus de 1 200 sociétés et organisations qui y exercent tout genre d'activité, de l'import-export aux assurances.

A.R.I.



LES MINISTRES EUROPEENS DE LA CULTURE DEFINISSENT UNE POLITIQUE COMMUNE

C'est par l'adoption d'une «Déclaration européenne sur les Objectifs Culturels» ainsi que de Résolutions sur la coopération culturelle en Europe et sur l'importance des nouvelles technologies de communication pour la culture que s'est achevée à Berlin, la IV^e Conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles. Ont participé à ses travaux des délégations des 23 Etats signataires de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe et des observateurs du Canada, de la Yougoslavie et de diverses organisations européennes gouvernementales et non gouvernementales. La présidence était assurée par M. Georg-Bernard Oschatz, ministre de l'Education de Basse-Saxe, Président en exercice de la Conférence permanente des Ministres de l'Education des Länder de la République Fédérale d'Allemagne.

Concurremment avec la Déclaration européenne sur les Objectifs culturels, c'est le thème «Culture et Technologies de Communication» qui a été au centre des débats. Conscients que les nouvelles mutations technologiques transforment profondément, entre autres, les réseaux de communication, les Ministres ont insisté sur le rôle important dévolu aux technologies de communication en tant que facteur de développement dans l'ordre économique et culturel, de nature à promouvoir l'entente entre les Européens. Ils ont néanmoins souligné que l'introduction de ces nouvelles technologies devait aller de pair avec un développement de la création et de la pratique artistiques et qu'il fallait, tout en ouvrant davantage les frontières, préserver l'identité culturelle locale, régionale et nationale. Devant la concurrence et l'internationalisation accrues des médias, la coopération entre les pays européens s'avère indispensable.

Une résolution recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (les Ministres des Affaires étrangères des 21 Etats membres), d'inviter les gouvernements à favoriser la production de programmes ambitieux en vue d'alimenter les heures d'émission disponibles. Ce faisant, il conviendra de garantir la diversité de l'expression artistique, des formes de communication et des programmes. Il faudra en outre maintenir le principe du service public, tout en reconnaissant le rôle de l'initiative privée. Les règles internationales régissant le droit d'auteur devront, elles aussi, être adaptées aux nouveaux progrès technologiques intervenus dans le domaine des médias.

Compte dûment tenu des problèmes propres à tel ou tel pays, qu'ils soient d'ordre économique, géographique ou linguistique, il conviendra de renforcer la coopération directe entre partenaires européens, notamment dans le domaine de la production et de l'échange de programmes, de la création d'industries de programmes de dimension européenne et de la coordination dans la programmation des émissions par satellites. Les Ministres ont également souhaité la tenue, à une date rapprochée, d'une conférence européenne sur une politique harmonisée des médias.

Par la Déclaration européenne sur les Objectifs culturels, les Ministres entendent introduire une dimension culturelle dans tous les domaines de la politique, que ce soit au niveau national, régional ou local. Cette Déclaration part de l'idée d'une identité européenne commune et préconise des mesures visant à faire en sorte que la politique nationale, fréquemment inspirée de considérations économiques et sociales, soit à l'avenir davantage marquée par les objectifs culturels. Parmi ceux-ci figurent l'épanouissement personnel dans la liberté et l'attachement solidaire aux droits de l'Homme, l'accès aux nouvelles technolo-

gies de communication et l'utilisation démocratique de celles-ci, ainsi que la création de conditions propices à une meilleure compréhension entre les hommes de culture, de religion et de tradition différentes et entre les générations.

Cette Déclaration est l'aboutissement de six années de travaux. Tout en représentant un compromis, elle préfigure un nouveau système social plus soucieux des valeurs culturelles.

Pour y parvenir, les Ministres recommandent d'incorporer la Déclaration sur les Objectifs culturels à la Convention Culturelle Européenne; ils suggèrent également que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et la Conférence permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe en discutent officiellement. Ils demandent enfin que le Conseil de l'Europe continue, en tant qu'institution, à jouer un rôle privilégié dans le domaine de la coopération culturelle.

En raison de la forte proportion de travailleurs étrangers dans de nombreux Etats membres, les Ministres préconisent des mesures visant à préserver la culture des intéressés et de leurs familles, à améliorer la compréhension réciproque et à faciliter la réinsertion de ceux qui désirent retourner dans leur pays.

Dans une autre résolution, les Ministres se prononcent pour la définition d'une politique commune face à la distribution de vidéo-cassettes à contenu violent et brutal.

A l'invitation du Gouvernement portugais, la V^e Conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles aura lieu à Lisbonne en 1987.

On peut se procurer le texte complet de la Déclaration et des Résolutions auprès du Conseil de l'Europe, Service de Presse.

6^e CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS RESPONSABLES DES COLLECTIVITES LOCALES

La 6^e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales dans les pays membres du Conseil de l'Europe, présidée par M. Oscar Luigi Scalfaro, Ministre de l'Intérieur de l'Italie, s'est achevée le 8 novembre à Rome par l'approbation du projet de Charte européenne de l'autonomie locale.

Les pays participants ont approuvé à l'unanimité les principes contenus dans le projet de «Charte européenne»; en revanche, quant au problème de la forme juridique à donner à ce document, les deux tiers de pays se sont prononcés en faveur d'une Convention alors qu'un tiers a plutôt préconisé une recommandation.

Dans la Résolution finale, au point 10, il est explicitement recommandé «au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'adopter... la Charte dans la forme juridique qui tient compte» des orientations qui se sont dessinées au cours du débat. Ce document, qui représente un acte politique tendant à réaliser une union plus étroite entre les pays membres du Conseil de l'Europe, comprend deux parties. La première énonce le fondement constitutionnel et juridique de l'autonomie locale, elle en précise le concept et la portée, prévoit l'adaptation des structures et des moyens administratifs aux missions des collectivités locales, régit les conditions de l'exercice des responsabilités des élus, décrit les principes régissant le contrôle administratif des actes et les ressources financières des collectivités.

Sont également soulignés les règles de protection des limites territoriales locales, le droit d'association et la protection légale des collectivités locales et de leur autonomie par une voie de recours juridictionnel.

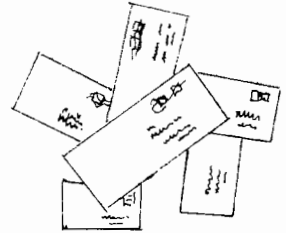
La deuxième partie contient des dispositions diverses concernant notamment l'adhésion, la ratification, l'entrée en vigueur et la dénonciation de la Charte européenne.

Le deuxième thème de la Conférence, axé sur les rapports entre les différents niveaux de l'administration locale dans une organisation régionale, a été approfondi par toutes les délégations qui sont intervenues pour faire part de leur expérience administrative dans leurs pays respectifs, et a fait l'objet d'une résolution spécifique. Dans ce dernier texte, les ministres ont proposé:

- d'encourager la réalisation d'études et d'activités tendant non seulement au développement des institutions régionales, mais aussi à la recherche d'une juste répartition des compétences et des ressources entre administrations régionales et administrations locales;
- d'inviter le Comité directeur pour les questions régionales et municipales (CDRM) du Conseil de l'Europe à approfondir l'étude des conséquences de l'attribution des pouvoirs fiscaux aux collectivités régionales et locales;
- de s'engager à nouveau à renforcer la participation des autorités régionales et locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires surtout lorsqu'elles les intéressent directement, comme la politique d'aménagement du territoire.

Enfin, les ministres ont décidé à l'unanimité que la prochaine session, qui portera notamment sur les étrangers dans la commune et les problèmes des finances locales, se tiendra à Salzbourg, en novembre 1986.

Lettres reçues



L'intérêt suscité par le débat «Une langue pour l'Europe» est encore vif. Nous transcrivons, ci-après, quelques lettres qui nous sont parvenues à ce propos.

B.S., Roma.

Caro Direttore,

la vostra rivista *Bulletin Européen* è interessante, seppure, quando disquisite sulla lingua che dovrà avere l'Europa, mi sembra di sentir parlare del sesso degli angeli (quando i turchi erano alle porte di Costantinopoli).

E' ovvio che l'inglese *is here to stay*: è capito da forse più di un miliardo di persone quantunque talvolta nella forma primitiva del *pidgin-english*. Ma è già molto.

Ogni tentativo di ritorno all'esperanto mi sembra velleitario e sterile.

Una cosa peraltro varrebbe la pena di fare: semplificare l'inglese scritto.

In USA già si scrive 'nite' in luogo di 'night' e il suono *ough* sarebbe tanto più semplice se fosse scritto «f», come in 'enöf', in luogo di 'enough'.

Così il «t» di 'attention' meriterebbe di divenire 'sh': «attenshon».

Sono molte le irregolarità dell'inglese scritto che aumentando l'informatica troveranno difficoltà a tradursi: tanto vale perciò pensarci subito e, se c'è qualcosa da studiare di nuovo, concentrarsi sulla semplificazione dell'inglese scritto cercando di eliminare ogni irregolarità.

Con la massima stima

HUGO PELLEGRINI, Pesaro.

Estimate senior,

io ha legite sur le «Bulletin Européen» de julio 1984 vostre artikulo: «Une langue pour l'Europe» in le qual vos examina le possibilitate de adoptar qual lingua official de Europa unite le anglese, o le Esperanto, o le latino.

Le adherentes al Union Mundial pro Interlingua pensa in vice que pro Europa unite le unic idioma que merita esser adoptate es le lingua codificate per le «International Auxiliary Language Association» (IALA), cuje dictionario de base e grammatica ha essite publicate in 1951.

Interlingua es le commun denominator del linguas anglese, francese, italiano, espaniol e portugese que habe in illos le lexico greco-latin, que existe in parte anque in le altere linguas del civilisation occidental.

Vos ha audite per le sustentores del anglese, Esperanto e latino qual essera le avantages que on pote attinger per cata solution proponite e io non vole repeter le varie argumentationes.

Io face presente solo que Interlingua de IALA merita esser considerate in le selection del lingua official de Europa unite pro le sequente requisitos:

1) facilitate de prononciation e del grammatica superior a illo de Esperanto que pro le uso del accusativo, anque in le indication del movimento, data, duration del tempore, precio, mensura e peso, e del sex participios presenta difficultates quasi insuperabile e non justificabile in un lingua auxiliar;

2) adoption del lexico greco-latin in usage in le linguas de base, sin alicun deformation, que face appellar Interlingua anque le latino moderne;

3) comprehension a prime vista per le neolatinos e per le personas qui ha studiate un lingua neolatin.

Hic juncte io vos invia copia del resolution del ultime conferentia de Interlingua, inviate a tote le membros del Parlamento de Europa in Strasbourg e spera que le «Bulletin Européen» e le Foundation Dragan examinara le opportunitate de proponer qual lingua official de Europa le idioma codificate per le IALA.

Con le plus distincte salutes.

UNION MUNDIAL pro INTERLINGUA

Le Secretario General e le Conferentia in session schizza un PRESENTATION DE INTERLINGUA COMO LINGUA DE EUROPA, "eurolanguage", que sia legibile a 100 % a prime vista pro le delegatos e empleatos del Comunitates Europee, e al Parlamento de Europa in Strasbourg.

Contento essential:

Le hereditage linguistic commun de Europa es greco-latin. Le latino que ha supervivite in le linguas moderne es registrate in un publication/libro del instituto scientific, IALA (International Auxiliary Language Association) per linguisticos professional, qui ha laborate inter 1924 e 1951.

Le resultado se nomina Interlingua. Su grammatica es simplicite al maximo e un europeu educate comprende immediateamente un texto technic o scientific in interlingua a prime vista e apprende su uso active in tempore brevissime.

Su utilitate practic se ha demonstrate como lingua de summaries in publications scientific, super toto in le campo medical, e como idioma unic in conferentias international.

Interlingua non contine, como esperanto, vocabulos inventate, ni preo suffixos artificial o constructiones alien a linguas de Europa, ni litteras special que face difficile su presentation typographic.

Textos comparative:

Interlingua (1951):

Multes de omne iste idealistas, juvene e vetere, qui adhereva a esperanto jam dum gñaj unuaj jaroj kaj esperis gñan tujan enkondukon in omne scholas, tosto esseva disillusionate.

Esperanto (1887):

Multaj el ĉiuj tiuj junaj kaj maljunaj idealistoj, kiuj aliĝis al Esperanto jam dum gñaj unuaj jaroj kaj esperis gñan tujan enkondukon in ĉiujn lernejojn, baldaŭ estis seniluziigitaj.

Pro le populos de Africa e Asia Interlingua servi como un clave al linguas occidental. Interlingua es de facto lor denominator commun.

In le instruction de linguas illo presenta un via rapide al vocabulario international (in le gymnasios svedese un subjecto independente) e un excellente preparation pro le studio de linguas romanice e studio aviantie de anglese.

MARC DEMONTY, Bruxelles, licencié en philologie germanique.

Messieurs,

Attentif à la poursuite des échanges d'idées concernant «une langue pour l'Europe», j'ai lu avec intérêt le plaidoyer du Prof. Esenkova pour le français.

Sans mettre en doute la bonne foi du professeur, le crois que c'est se leurrer de penser que la position du français comme langue internationale, même seulement à l'échelle européenne, puisse encore se consolider. On peut bien sûr citer quelques exemples comme celui de la Roumanie et évoquer l'apport de mots français dans de nombreux domaines linguistiques. Depuis quelques décennies, on doit cependant constater que l'anglais progresse beaucoup plus nettement. En effet, lorsqu'il s'agit des langues nationales, ce sont, malgré nos réticences, des rapports de force et de puissance économique qui jouent, ce qui favorise à moyen terme l'anglo-américain. Je suis d'accord pour déclarer que cela n'est pas souhaitable, si l'on réfère aux valeurs européennes évoquées: le respect de l'homme, de sa dignité et de sa liberté.

C'est pourquoi je regrette d'autant plus, que tout comme maints autres détracteurs passé ou actuels de la solution offerte par une langue planifiée telle que l'espéranto, le Prof. Esenkova refuse d'envisager cette hypothèse sans donner d'arguments pour justifier sa position. Affirmer qu'une telle langue ne peut pas servir de langue commune, c'est nier le fait qu'elle remplit déjà cette fonction pour une communauté linguistique répandue dans tous les pays d'Europe (sauf peut-être l'Albanie, pour laquelle je n'ai pas de renseignements).

Taxer cette langue de fantaisie est peut-être abusif, si l'on considère que des scientifiques, tels que les cybernéticiens, qui pratiquent une discipline de pointe, ont adopté l'espéranto comme langue de travail à côté du français et de l'anglais. Par ailleurs, les parlementaires européens qui soutiennent une prise en considération sérieuse des possibilités de cette langue pour rendre la communication plus équitable et plus rationnelle, appartiennent à des partis très divers et ne sont généralement pas des fantaisistes.

Me traitera-t-on également de fantaisiste, si je dis qu'étant francophone et fier de ma culture, par ailleurs professeur de langues germaniques, je reste persuasé que seule l'adoption progressive d'une langue planifiée, éprouvée dans la pratique comme langue auxiliaire, pourrait mettre fin au chaos linguistique actuel? Cela n'empêcherait aucunement quiconque le voudrait de s'intéresser à d'autres langues, selon ses affinités, le choix n'étant plus alors dicté par la nécessité.

Espérant de nouveaux prolongements de ce débat dans vos colonnes, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

GERMAIN PIRLOT, Oostende, Belgique - (professeur a.e.s.i., chroniqueur pour l'espéranto à «La Dernière Heure», Bruxelles).

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article du Prof. Esenkova dans lequel il rompt une lance pour le français comme langue européenne /Le français, langue commune pour l'Europe, B.E. n. 10, oct. 1984, pp. 9-10/.

Je me sens d'autant plus à l'aise pour répondre à quelques points de cette argumentation que je suis francophone et professeur de français. Permettez-moi cependant d'être assez bref car je dispose actuellement de peu de temps pour mon courrier.

1) *Respect de l'Homme, de sa dignité* - Il était très important de rappeler ces beaux principes; je considère que le respect de l'Homme passe aussi et peut-être avant tout par le respect de sa langue et de sa culture».

2) *Français, langue facile à apprendre* - Ceci n'est pas évident, et ce ne sont pas nos potaches qui me contrediront. Si le français était si facile pourquoi voit-on régulièrement dans la presse des articles dans lesquels on se plaint de la détérioration croissante du français chez les francophones? Comment expliquer que, par exemple, l'Université Libre de Bruxelles a dû créer un cours spécial de français à l'intention des étudiants...francophones de première candidature incapables de s'exprimer correctement dans leur langue et de suivre un exposé de niveau universitaire? Sans parler de l'orthographe déplorable.

3) *Espéranto, langue inventée, artificielle* - C'est un argument qui ne repose sur rien de scientifique et qui en fait peut s'appliquer à toutes les langues. Si l'on devait supprimer du français tous les mots inventés de toutes pièces au cours des siècles, il ne resterait plus grand-chose de cette langue. Pourquoi, par exemple, l'adjectif «fragile» du français serait-il moins artificiel que l'espéranto «fragila»? TOUS DEUX ont été construits artificiellement à partir du latin «fragilus».

Les seules langages naturels, non artificiels, restent les cris, pleurs, rires et autres mimiques.

4) *L'espéranto ne peut servir de langue commune* - C'est ignorer que l'espéranto est employé annuellement comme unique langue de travail dans plus de trois cents rencontres internationales, où l'on discute de sujets les plus variés et où parfois des représentants d'une cinquantaine de pays participent. Il suffit d'assister en observateur à l'une de ces rencontres pour juger de visu que l'espéranto est aussi apte qu'une autre langue à servir de langue commune dans le respect mutuel de la langue, de la culture, de la dignité de tous les participants.

5) *Une langue commune doit comporter certaines ressemblances avec les langues maternelles des populations respectives* - Cela se passe de commentaires car il suffit d'examiner un texte en espéranto pour constater que la majorité des racines sont latines et germaniques.

En conclusion, je suis opposé à l'emploi du français, comme de tout autre idiome ethnique, pour servir de langue commune en Europe car ce serait faire preuve de la plus grande intolérance vis-à-vis des autres ethnies, ce serait promouvoir le racisme culturo-linguistique en Europe, comme cela s'est passé pendant plus d'un siècle en Belgique où une élite francophone minoritaire a imposé sa langue et sa culture aux Flamands, jusqu'au moment où ces derniers ont retrouvé assez de dignité pour réclamer le respect de leur langue, de leur culture.

Pour éviter une telle infamie à ses nations, l'Europe doit se trouver une solution avant-gardiste, même si elle dérange nos conceptions routinières.

Je terminerai en soulignant que l'espéranto ne doit pas être une fin en soi et que, parallèlement, on doit s'efforcer de développer l'enseignement de TOUTES les langues de la Communauté dans la mesure du possible.

Je déplorerais que le français, ma langue maternelle, ne devienne le fossyeur des grec, turc, allemand, italien, danois... comme le francien le fut pour les breton, wallon, picard, provençal, champenois, etc.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes meilleurs sentiments européens.

MOSCOU - 9 Octobre 1944

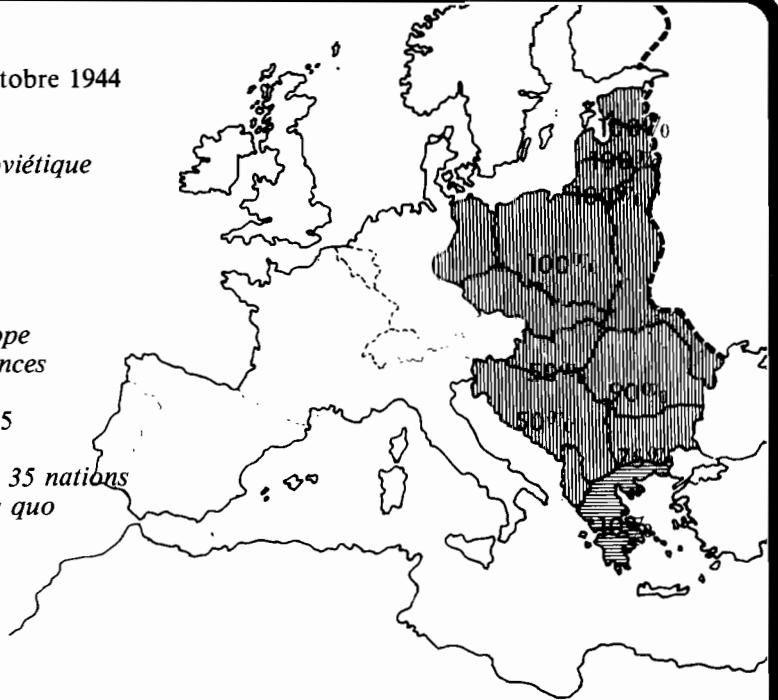
*Churchill
cède à l'Union soviétique
l'Europe de l'Est*

YALTA - 1945

*Confirmation du
partage de l'Europe
en zones d'influences*

HELSINKI - 1975

*La conférence de 35 nations
reconnait le statu quo
créé à Yalta*



«Nous nous refusons d'admettre qu'il puisse exister des européens de catégorie A et d'autres de catégorie B».

Bulletin Européen

<i>F. Forte</i> : L'Europe de la culture	1
Programme Fondation Européenne Dragan	5
<i>M. Contri</i> : La guerre afghane	6
<i>G.P. Orsello</i> : Observations à la résolution constitutive de l'Union Européenne	9
Fiches Européennes: L'Industrie automobile de la Communauté	12
A.R.I.: Le Tertiaire d'avant-garde entre les tours et la campagne	14
Conseil de l'Europe: Les Ministres Européens de la Culture définissent une politique commune	15
6 ^e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales	16
Lettres reçues	17

Bulletin Européen

Rivista mensile - Spedizione in abbonamento postale gruppo terzo (70%)
Edizioni Nagard Srl-Foro Traiano 1/A, Roma - Direttore responsabile: Sabino d'Acunto - Direzione e Redazione:
Foro Traiano 1/A, Roma - telefoni: (06)679.77.85/678.09.48 - Registrazione Tribunale Roma n. 16966 del
15.10.1977 (già n. 1861 del 15.2.1951) - «Centrostampa Nagard» Milano, Via Larga 11